



La Charte Européenne pour le Tourisme Durable: un outil de gestion à utiliser également en dehors de l'Europe

édité par
Antonio Bartelletti



**Forum permanent de la Communauté locale
Centre visite du Parc Régional des Alpes Apuanes – Apuan Alps UNESCO Global Geopark
Seravezza, Palais Rossetti, 12 avril 2018**



Qu'est-ce que c'est la CETD?

La *Charte Européenne pour le Tourisme Durable* dans les Espaces Protégés (CETD) est une reconnaissance internationale de EUROPARC. C'est aussi et surtout un **outil de gestion pratique** visant à assurer que le tourisme contribue au développement économique, social et environnemental équilibré des espaces protégés en Europe. La Charte est donc un **accord volontaire qui tend à encourager les bonnes pratiques**; chaque espace protégé peut être reconnu s'il répond aux critères requis par le développement et la gestion durable du tourisme.

Pour satisfaire les conditions inhérentes à la Charte, l'espace protégé doit réunir toutes les parties concernées par le tourisme dans son territoire et **soutenir une vision partagée du développement touristique**.

L'espace protégé doit entreprendre des actions conjointes, convenues avec ses partenaires, pendant 5 ans et tout en continuant à travailler pour l'excellence de la gestion du tourisme durable dans son territoire.

Attention: La Charte est valable en Europe, mais la même chose peut être faite aussi en Afrique du Nord. Le modèle de participation est applicable à toutes les régions du monde.....



Objectifs de la CETD

Les deux objectifs principaux de la Charte sont:

- a) **augmenter la prise de conscience pour soutenir les espaces protégés en Europe**, en tant que composantes fondamentales de notre héritage, qui devraient être préservés pour les générations actuelles et futures;
- b) **améliorer le développement et la gestion durables du tourisme dans les espaces protégés**, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des résidents locaux, des entreprises locales et des visiteurs.



Principes de la CETD

Voici les dix principes de la Charte:

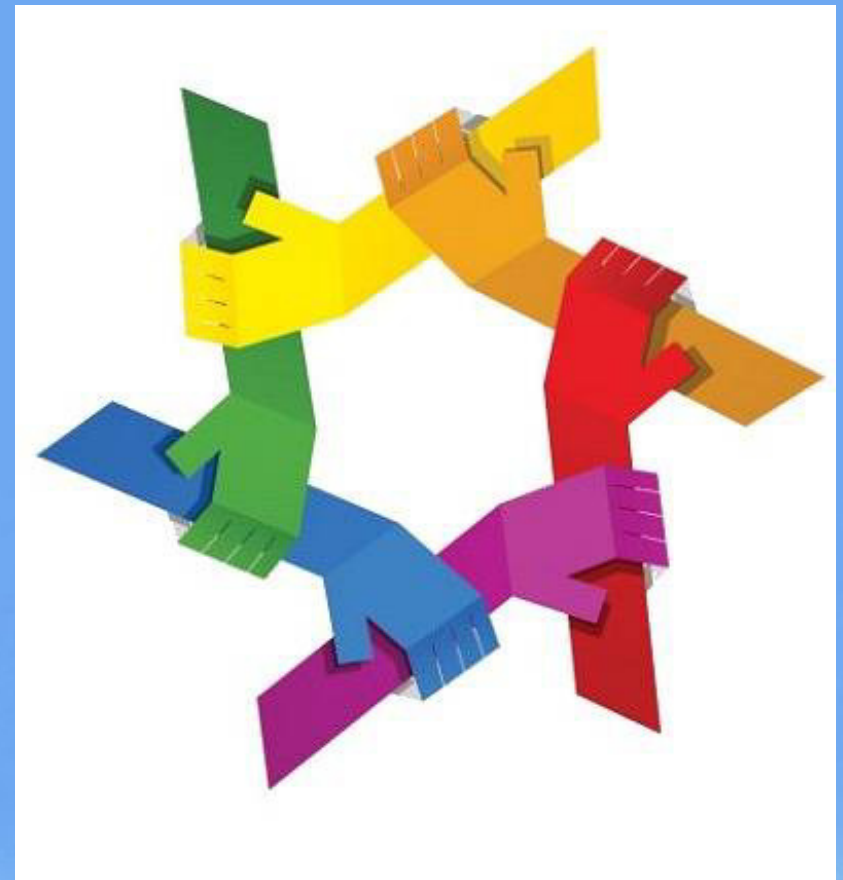
1. impliquer toutes les personnes participant à la gestion et au développement touristique dans et autour de l'espace protégé;
2. élaborer et mettre en œuvre une politique de tourisme durable et un plan d'action pour l'espace protégé;
3. protéger et mettre en valeur l'héritage naturel et culturel de l'espace protégé, pour et par le tourisme, et le protéger d'un développement touristique abusif;
4. proposer aux visiteurs une expérience de grande qualité pour tous les aspects de leur visite;
5. communiquer de manière effective auprès des visiteurs, des entreprises touristiques et des résidents locaux, au sujet des qualités particulières de la zone;
6. promouvoir les produits touristiques spécifiques permettant la découverte et la compréhension du territoire et de son paysage;
7. approfondir la connaissance de l'espace protégé et les questions de viabilité parmi les parties concernées par le tourisme;
8. veiller à ce que le tourisme soutienne, au lieu de diminuer, la qualité de vie des habitants locaux;
9. accroître les bénéfices du tourisme pour l'économie locale;
10. surveiller et influencer les flux de visiteurs afin de réduire les impacts négatifs.



L'engagement de l'espace protégé:

L'espace protégé – afin de l'adhésion à la Charte – doit:

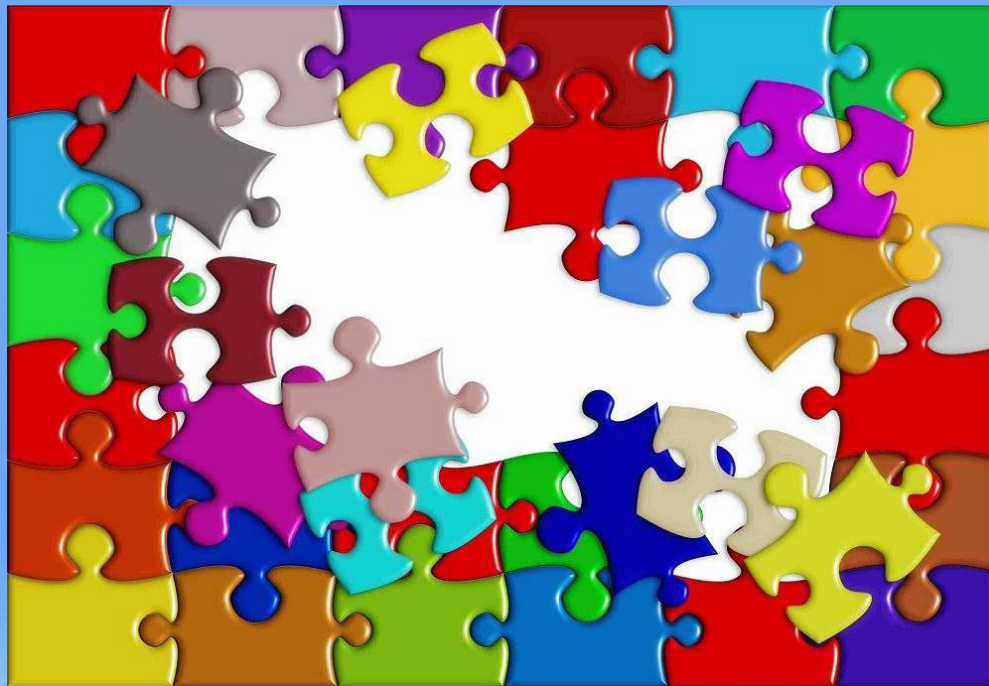
- accepter et mettre en œuvre les **10 principes** de la Charte;
- créer un parcours participé (**forum permanent**) impliquant tous les principaux acteurs concernés par le développement et la gestion touristiques dans et autour de l'espace protégé;
- réaliser un document d'application de l'espace protégé (**application report**);
- élaborer un document de programmation (**stratégie et plan d'action**) sur 5 ans en matière de tourisme durable, en abordant les questions clés du territoire, à partir d'une consultation avec les acteurs locaux;
- compléter le **dossier de candidature** à envoyer à EUROPARC.



L'engagement d'une entreprise touristique:

Une entreprise touristique – afin de l'adhésion à la Charte – doit:

- participer au « Forum permanent » établi pour l'espace protégé;
- convenir d'un plan d'action visant à développer les activités durables de l'entreprise dans l'espace protégé;
- envoyer **le programme d'activité** et les documents nécessaires à l'espace protégé.



Les avantages pour l'espace protégé:

l'espace protégé aura plusieurs avantages à adhérer à la Charte. Cela lui donnera:

- **les avantages économiques, sociaux et environnementaux d'un tourisme durable bien géré en général;**
- **de nouvelles idées et améliorations pour le développement du tourisme durable;**
- **des relations renforcées avec les acteurs du tourisme local et l'industrie touristique en général;**
- **de nouveaux liens avec les organisations du secteur touristique au niveau local, régional et national;**
- **le renforcement des structures existantes (centres des visiteurs; musées, sentiers de randonnée, etc.)**
- **des opportunités d'échanges de compétences et d'expériences au sein d'un réseau dynamique d'espaces protégés adhérent à la Charte, dans le propre pays et dans toute l'Europe;**
- **des opportunités de relations publiques avec les visiteurs, les résidents locaux et les médias;**
- **davantage de crédibilité parmi les éventuelles organisations partenaires de financement.**



Les avantages pour l'entreprise touristique:

l'entreprise touristique aura également plusieurs avantages à adhérer à la Charte. Cela lui donnera la chance de:

- travailler en étroite collaboration avec l'espace protégé;
- obtenir et fournir des informations de haute qualité à propos de l'espace protégé;
- collaborer avec d'autres secteurs économiques dans l'espace protégé, en acquérant des produits et des services locaux et en promouvant l'alimentation locale et les autres produits locaux afin de circonscrire les dépenses du visiteur à l'économie locale;
- augmenter la satisfaction des visiteurs;
- diminuer les coûts opérationnels grâce à l'audit et à l'utilisation durable des ressources (énergie, eau, etc.);
- s'engager avec le personnel de l'espace protégé et les autres acteurs locaux à élaborer conjointement une stratégie touristique pour le secteur;
- faire partie d'un vaste réseau, reconnu dans le cadre de travail européen;
- ouvrir de nouveaux marchés, tels que le tourisme basé sur la découverte de l'environnement et le ciblage de nouveaux clients, attirés par les espaces protégés.



Qu'est-ce que le « Forum permanent » de la CETD?

Le « Forum permanent » est la **table de travail autour des valeurs et actions de la Charte Européenne pour le Tourisme Durable**, entre l'autorité de l'espace protégé et les municipalités locales, les organisations du territoire et les acteurs de l'activité touristique. Les liaisons avec les organismes régionaux et nationaux doivent être également développées.



Dans le « Forum permanent » il y a **le dialogue, l'interaction et les échanges entre toutes les parties activement impliquées dans la conservation de la nature et le développement durable de l'économie.**

Cette table de travail permette à tous de débattre à l'échelle locale des questions liées au tourisme durable dans l'espaces protégé.



Stratégie et Plan d'action de la CETD:

« Forum permanent » est donc un parcours participatif qui doit **élaborer la Stratégie commune et le Plan d'action** de la Charte.

Le Plan d'action est le **noyau du projet touristique**, pour donner une réponse possible aux orientations stratégiques d'un territoire et aux règles de base du développement durable du tourisme.

En particulier, c'est **une collection d'actions concrètes et cordonnées** qui doivent être réalisées au cours de 5 ans de validité de la Charte.

Le Plan fait **savoir qui fait quoi...** qui a la responsabilité de conduire chaque action... qui veut collaborer... qui donne les ressources économiques et/ou humaines et/ou instrumentales...



Stratégie et Plan d'action de la CETD:

Dans le Plan, chaque action a une fiche dédiée, où est possible comprendre....

Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans le Parc Régionale des Alpes Apuanes	
Action A4	"Limes apuano" – la frontière et la route pour entrer dans le Parc
Objectif stratégique	OSG1 – Protéger les valeurs naturalistes, paysagères et environnementales et éliminer les facteurs de dégradation
Action clé de référence	1.3 – Gérer les flux, les activités et les comportements des visiteurs dans les zones et les sites sensibles
Description	On prévoit de placer des signes touristiques (au fond marron) tout au long des principales voies de pénétration, qui indiquent – tel que défini par le nouveau périmètre en vigueur dès 2017 – la limite ou le départ: de la zone du parc, à fin de donner des informations correctes aux visiteurs et aussi pour avertir, directement, de la présence de contraintes particulières et tutelles; de la zone contigue, en tant que correspondant à la limite du Apuan Alps UNESCO Global Geopark.
Estimation des coûts (€)	22.000,00 (en particulier: 11.000,00 pour deux ans)
Sources possibles de financement	Budget de l'Autorité du Parc
Sujets responsables	Autorité du Parc
Sujets impliqués	Autorité du Parc, Provinces, Municipalités, Guides de Parc
Temps d'exécution	2018-2019
Indicateurs de suivi	I ₁) nombre de panneaux routiers positionnés à la fin - target: $i_1 \geq 60$

